

POLITIQUE RELATIVE A LA REMUNERATION, AUX CADEAUX ET AUX AVANTAGES EN NATURE

Notre bureau est conscient que la rémunération de nos employés ainsi que le fait de recevoir des cadeaux et des avantages en nature peuvent générer des conflits d'intérêts avec les clients.

Dans cette optique, notre bureau mène une politique en matière de rémunération, de cadeaux et d'avantages en nature.

➤ Rémunération

Notre bureau n'applique pas le principe de rémunération variable pour ses employés et recourt uniquement à une rémunération fixe.

L'attribution d'un bonus (non contractuel) sera toujours déterminée sur la base de la globalité des prestations, dont :

- ✓ *la qualité du travail fourni;*
- ✓ *la satisfaction des clients;*
- ✓ *la connaissance de la réglementation AssurMiFID.*

➤ Cadeaux et avantages en nature

Sauf petits cadeaux courants, notre bureau (y compris ses employés) interdit de donner aux clients des avantages en nature et/ou des cadeaux et/ou d'en recevoir des clients.

Notre bureau veille à ce que ni le bureau, ni les employés des compagnies d'assurance ne reçoivent d'incitants (voyages, restaurants, appareils multimédia...).